

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Autres opérations

AMÉNAGEMENT DE CIMETIÈRES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

- Aménagement de cimetières (hors locaux poubelles) et reconstruction des murs d'enceinte ;
- Aménagement de columbariums et de caveaux communaux ;
- Aménagement de jardins du souvenir.

Bénéficiaires :

Communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

Plafond des dépenses subventionnables :

75 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.